

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'ESPIET  
SEANCE DU 22/03/2021**

L'an deux mille vingt et un, le 22 mars, le conseil municipal s'est réuni à 20 h sous la présidence de Monsieur Cazenave Didier Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Convocation du 16/03/2021

Secrétaire de séance : M. TRIJASSON

Etaient présents : M. CAZENAVE, Mme GUIONNEAU, LACOSSE, ELIES, DESPRIN, FOUCAUD, M. TRIJASSON, GENISSON, NUGUES, DESPRIN,

Etaient absents : M. DA COSTA, M. FORTAGE qui donne pouvoir à Mme MARTY, Mme SEGUIN, Mme GISSAT qui donne pouvoir à M. TRIJASSON, Mme MAQUET,

**DELIBERATION N°207/2021: DELIBERATION D'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER**

Délibération approuvant le compte de gestion.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

	<b>SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF</b>			en exercice	
Département GIRONDE				Nombre de conseillers présents	<b>10</b>
MAIRIE ESPIET 157	<b>Séance du 22 mars 2021</b>			Nombre de suffrages exprimés	<b>11</b>

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur LACOSSE Daniel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2020** dressé par **Monsieur CAZENAVE**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Maire ayant quitté la séance, 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		9 810,39 €		129 965,31 €		139 775,70 €
Opérations de l'exercice	63 811,30 €	127 572,09 €	421 127,19 €	439 796,67 €	484 938,49 €	567 368,76 €
<b>TOTAUX</b>	63 811,30 €	137 382,48 €	421 127,19 €	569 761,98 €	484 938,49 €	668 278,38 €
Résultats de clôture		73 571,18 €		148 634,79 €		
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>73 571,18 €</b>		<b>148 634,79 €</b>		<b>222 205,97 €</b>
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE</b>						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
<b>TOTAUX</b>						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						

33157  
Code INSEE

COMMUNE D'ESPIET  
Commune

Envoyé en préfecture le 26/03/2021  
Reçu en préfecture le 26/03/2021  
Affiché le   
ID : 033-213301575-20210322-2112021-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAZENAIVE Didier, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 148 634,79 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
VOTES : Contre 0 Pour 13

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	18 669,48 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	129 965,31 €
<b>C Résultat à affecter</b>	
= A+B (hors restes à réaliser)	148 634,79 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	73 571,18 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0,00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 148 634,79 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	148 634,79 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_  
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).  
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.  
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par CAZENAIVE Didier, Maire, compte tenu de la transmission Espiet, le 22/03/2021 et de la publication le 23/03/2021.

A Espiet, le 23/03/2021.

  


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'ESPIET  
SEANCE DU 22/03/2021**

L'an deux mille vingt et un, le 22 mars, le conseil municipal s'est réuni à 20 h sous la présidence de Monsieur Cazenave Didier Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Convocation du 16/03/2021

Secrétaire de séance : M. TRIJASSON

Etaient présents : M. CAZENAVE, Mme GUIONNEAU, LACOSSE, ELIES, DESPRIN, FOUCAUD, M. TRIJASSON, GENISSON, NUGUES, DESPRIN,

Etaient absents : M. DA COSTA, M. FORTAGE qui donne pouvoir à Mme MARTY, Mme SEGUIN, Mme GISSAT qui donne pouvoir à M. TRIJASSON, Mme MAQUET,

**DELIBERATION N°207/2021: DELIBERATION ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AI 213**

Monsieur le Maire expose que l'objet de la présente acquisition est une partie d'un terrain situé au lotissement Sérigeau I, cadastré AI 213 d'une superficie de 1410 m2 environ appartenant à l'association syndicale libre du Lotissement Sérigeau.

Cette acquisition entraînera la suppression de la réserve pour la défense incendie qui sera remplacée par une borne à incendie et ainsi permettra d'aménager ce terrain en espace vert.

L'acquisition de ce bien se fera pour un montant de 50 € mandatés à l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cet achat et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Le Conseil municipal approuve la proposition de faire rédiger l'acte d'achat par le SDEEG.

**STATION D'EPURATION ECOLE MAIRIE CANTINE**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de mettre au norme l'assainissement des bâtiments communaux. Pour ce faire il est prévu un montant estimatif de 36500 € ht. Les devis seront étudiés par les commissions voirie, bâtiment et environnement.

**TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a pour environ 20 000€ de reprise des rives et de la partie usée du Tertre de l'Eglise et Moulin neuf (travaux sur le réseau d'eau potable). Il est essentiel de finir les accotements et fossés avant le point à temps. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**SIGNALETIQUE**

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'acquérir des panneaux signalétiques pour un montant de 1 187.47 € TTC.